



Soixante-dix-huitième session
Point 18 de l'ordre du jour
Développement durable

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2023

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/78/461, par. 53)]

78/144. Les technologies agricoles au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [76/200](#) du 17 décembre 2021,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se déclarant préoccupée par l'ampleur de la faim dans le monde, qui a touché entre 691 et 783 millions de personnes en 2022,



Consciente que les technologies agricoles durables, d'un coût abordable et adaptées à la situation, contribuent favorablement à la réalisation des objectifs et cibles du Programme 2030 et qu'elles jouent un rôle important à cette fin, et prenant note avec satisfaction à cet égard du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable¹, du *Rapport mondial sur le développement durable* et de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies,

Sachant que le secteur agricole est inextricablement lié au système alimentaire global et que les technologies agricoles, les innovations et la transformation numérique peuvent être des moteurs de l'action menée pour rendre les systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus équitables, plus résilients et plus durables et apporter de la valeur ajoutée à l'ensemble du système agroalimentaire en améliorant la viabilité de la production, de la récolte, du stockage, du transport, des échanges, du traitement, de la transformation, du commerce de détail, de la réduction des pertes et des déchets et du recyclage, ainsi que les synergies entre ces divers processus, et qu'il est nécessaire de recenser et d'analyser les possibilités, les risques et les compromis associés aux technologies et de faire en sorte que les petits producteurs, les exploitants familiaux et tous les acteurs du système agroalimentaire aient accès, à un coût abordable, aux technologies dont ils ont besoin,

Rappelant la Déclaration de Rome sur la nutrition adoptée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition², la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)³ et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)⁴, prenant note du Sommet Nutrition pour la croissance, qui s'est tenu à Tokyo en 2021, et attendant avec intérêt le Sommet Nutrition pour la croissance, qui doit se tenir à Paris,

Rappelant également la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)⁵, prenant note du rapport sur les activités y relatives⁶ et notant que les technologies agricoles durables, la transformation numérique ainsi que les innovations technologiques, sociales, économiques et institutionnelles s'appuient sur des connaissances, des capacités et des données scientifiques pour répondre aux besoins des petits exploitants et des exploitants familiaux, notamment des femmes et des jeunes et des peuples autochtones vivant en milieu rural, en tenant compte de leur situation propre, soulignant, à cet égard, qu'il importe de favoriser un développement mû par l'innovation et d'encourager l'entrepreneuriat et une innovation qui fasse une place aux bonnes pratiques traditionnelles comme aux pratiques novatrices, qui garantisse aux exploitants familiaux l'accès, à un coût abordable, à des innovations, des technologies et une connectivité durables adaptées à leur situation et qui tire parti du potentiel d'innovation des jeunes exploitants familiaux, et accueillant avec intérêt les nouvelles technologies et méthodes agricoles durables qui peuvent accroître la productivité, la sécurité sanitaire des aliments et la résilience et aider les petits exploitants à passer d'une agriculture de subsistance à une production novatrice et commerciale et, partant, à améliorer durablement leur propre nutrition et leur sécurité alimentaire, à générer des excédents commercialisables et à ajouter de la valeur à leur production,

Prenant note avec satisfaction de la Réunion-bilan deux ans après le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, organisée par le Secrétaire général

¹ [A/78/80-E/2023/64](#).

² Organisation mondiale de la Santé, document EB136/8, annexe I.

³ Voir résolution [70/259](#).

⁴ Voir résolution [73/284](#).

⁵ Voir résolution [72/239](#).

⁶ [A/78/233](#).

du 24 au 26 juillet 2023 et accueillie par le Gouvernement italien à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le système des Nations Unies à Rome,

Soulignant qu'il faut imaginer des systèmes agroalimentaires durables qui préservent les ressources naturelles disponibles et améliorent l'offre de services écosystémiques tout en augmentant la productivité, et qui tiennent compte des problèmes que posent, notamment, les changements climatiques, l'épuisement et la raréfaction des ressources naturelles, l'urbanisation et la mondialisation, et considérant que les technologies agricoles, l'innovation et la transformation numérique peuvent contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition et aider à renforcer la résilience,

Consciente de la nécessité de consolider davantage les liens et les synergies existant entre les technologies agricoles et les pratiques agricoles durables, y compris les pratiques agroécologiques et d'autres approches novatrices, l'utilisation rationnelle des ressources, notamment l'utilisation durable des ressources agricoles locales existantes en tenant compte de la diversité des situations, l'économie circulaire, le recyclage, l'optimisation des intrants, l'intégration, la rotation et la diversification des cultures, la culture sans travail du sol, le contrôle de la santé des sols, l'agroforesterie et les pratiques agricoles régénératives, en associant de manière efficace l'utilisation en toute sécurité des technologies appropriées, dont les biotechnologies, aux savoirs traditionnels ou autochtones, afin de concevoir des systèmes d'agriculture durable qui soient à même de renforcer les synergies entre les plantes, les animaux, les êtres humains et l'environnement au bénéfice de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de favoriser la réalisation du droit à une alimentation adéquate, d'augmenter la productivité, de renforcer la capacité d'adaptation, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la nutrition, de préserver les ressources naturelles disponibles et de parvenir à des systèmes agroalimentaires novateurs qui seraient plus durables,

Notant avec préoccupation les conclusions formulées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans le rapport de synthèse afférent à son sixième rapport d'évaluation,

Réaffirmant la teneur de l'Accord de Paris⁷, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Vivement préoccupée par les conclusions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et soulignant l'urgente nécessité de redoubler d'efforts pour empêcher la perte de diversité biologique et la dégradation des terres et des sols et promouvoir leur conservation et leur utilisation durable,

Se félicitant de l'adoption, le 19 décembre 2022, à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

⁷ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

Rappelant l'adoption par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en 2012, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁹,

Prenant note avec satisfaction de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui s'est tenue à New York du 22 au 24 mars 2023, et du Sommet sur les objectifs de développement durable, organisé à New York les 18 et 19 septembre 2023, prenant note de la tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 20 novembre 2022 de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'adoption de la décision sur les travaux conjoints de Charm el-Cheikh concernant la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, et attendant avec intérêt la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, qui doit se tenir à Doubaï (Émirats arabes unis) du 30 novembre au 12 décembre 2023,

Rappelant le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)¹⁰, prenant note de la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres et sachant que les forêts et les arbres hors forêt procurent des services écosystémiques essentiels tels que le bois, la nourriture, le carburant, le fourrage, les produits non ligneux et les logements, contribuent à la conservation des sols, à la protection des eaux et à la qualité de l'air, jouent un rôle non négligeable dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et dans la conservation de la biodiversité, empêchent la dégradation des terres et la désertification, et réduisent les risques d'inondation, de glissement de terrain et d'avalanche, de sécheresse, de tempête de poussière et de sable et d'autres catastrophes,

Notant avec intérêt les activités que mène la Banque de technologies pour les pays les moins avancés depuis son entrée en opération et demandant qu'un appui continue à être fourni à la Banque,

Prenant acte de l'évolution rapide des sciences, de l'innovation technique et de la transformation numérique, et ayant conscience que l'accès à des mégadonnées et des informations toujours plus nombreuses changera profondément la recherche et la vulgarisation agricoles ainsi que l'aménagement rural,

Soulignant qu'il importe de mettre l'évolution rapide de la technique au service de la sécurité alimentaire d'ici à 2030, et préconisant l'adoption dans les systèmes agricoles des moyens informatiques les plus perfectionnés et les mieux adaptés, et demandant que la coopération internationale soit renforcée pour faciliter l'accès à la recherche, aux technologies et aux infrastructures et pour promouvoir l'investissement dans ces domaines,

Consciente qu'il importe de mobiliser et d'accroître le financement de la science, de la technologie et de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, à l'appui des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 2,

Consciente également qu'il est essentiel d'adopter une démarche systémique en matière d'innovation agricole pour que les nouveautés apportées, notamment les technologies et les approches efficaces, soient fondées sur des données factuelles, répondent aux objectifs communs, favorisent la collaboration, apportent des solutions aux problèmes des agriculteurs et encouragent les petits exploitants et les exploitants

⁹ A/CONF.216/5, annexe.

¹⁰ Voir résolution 71/285.

familiaux à en accélérer l'adoption tout en leur en donnant les moyens, et de permettre aux différentes parties prenantes des systèmes d'innovation agricole, à savoir les organisations d'agriculteurs, les systèmes de recherche agricole nationaux, les services de vulgarisation et de conseil agricoles, les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile, d'entretenir des relations et d'échanger leurs connaissances,

Rappelant le rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique », présenté le 11 juin 2020¹¹,

Notant que le Secrétaire général a créé le Conseil scientifique consultatif chargé de rendre des avis indépendants sur les percées scientifiques et technologiques,

Soulignant qu'il faut soutenir et renforcer les systèmes d'information et les systèmes statistiques afin d'améliorer la collecte, le traitement et l'interopérabilité de données ventilées, notamment par sexe, ce qui est essentiel pour assurer un suivi des progrès réalisés dans l'adoption des technologies agricoles durables et de leurs effets positifs sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, et prenant note des recommandations de politique générale du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées en octobre 2023,

Soulignant également qu'une recherche participative, alliée à des services de vulgarisation et de conseils ruraux efficaces, pluralistes et déterminés par la demande, et à des services de conseil ruraux, est indispensable pour garantir que les technologies agricoles répondent aux exigences et aux besoins de tous les agriculteurs, y compris les femmes, les petits exploitants et les exploitants familiaux, en particulier pour ce qui est de faire que les systèmes agroalimentaires soient plus efficaces, plus inclusifs, plus équitables, plus résilients et plus durables et à même de produire des aliments nutritifs,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe¹², et la tenue les 18 et 19 mai 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030),

Rappelant également le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires en mars 2019¹³,

Rappelant en outre les stratégies et programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, notamment le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés¹⁴, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁵ et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁶,

¹¹ A/74/821.

¹² Résolution 69/283, annexes I et II.

¹³ Résolution 73/291, annexe.

¹⁴ Résolution 76/258, annexe.

¹⁵ Résolution 69/137, annexes I.

¹⁶ Résolution 69/15, annexe.

rappelant la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Doha, attendant avec intérêt la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral à Kigali en juin 2024 et de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement à Antigua-et-Barbuda en mai 2024, réaffirmant qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁷ et constatant combien il est difficile de parvenir à une paix et à un développement durables dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Consciente que la pandémie de COVID-19 et les mesures d'atténuation qui ont été prises pour y faire face ont révélé à la fois les forces et les faiblesses des systèmes agroalimentaires, dont les insuffisances ont perturbé les moyens de subsistance et les chaînes d'approvisionnement alimentaires, accentué la volatilité des prix alimentaires et restreint l'accès à la nourriture, et que les technologies agricoles écologiques et les autres formes d'innovation peuvent contribuer à rendre les systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus équitables, plus résilients et plus durables au bénéfice d'une alimentation saine et d'une meilleure nutrition,

Soulignant le rôle décisif des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans le secteur agricole et leur contribution à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant observer que, pour permettre de vrais progrès en matière de développement et de technologies agricoles, il faut notamment remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes, intervenir en tenant compte des questions de genre à tous les stades de l'innovation agricole, y compris au niveau des politiques, et faire en sorte que les femmes aient accès, au même titre que les hommes, aux technologies agricoles, aux intrants et services connexes et à tous les moyens de production nécessaires, y compris à la propriété foncière, aux terres, aux activités des secteurs maritimes et forestiers, ainsi qu'à une éducation et une formation financièrement abordables, aux services sociaux, à la protection sociale, aux soins et services de santé et aux services financiers, et qu'elles puissent accéder et participer pleinement et véritablement, à égalité avec les hommes, aux marchés locaux, régionaux et internationaux,

Considérant que les jeunes, femmes et hommes, contribuent fortement à soutenir une croissance économique durable et que les technologies agricoles,

¹⁷ [A/57/304](#), annexe.

l'innovation et la transformation numérique sont appelées à jouer un rôle essentiel pour ce qui est de les aider à acquérir des compétences dans le domaine de l'agriculture et à améliorer leurs moyens de subsistance, de créer des emplois décents et de qualité et de favoriser l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, l'objectif étant de consolider les progrès en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable,

Prenant note du rôle et de l'action de la société civile, du secteur privé et des universités pour ce qui est d'aider les pays en développement à progresser et de promouvoir les pratiques durables en matière d'agriculture et de gestion, notamment grâce à l'utilisation des technologies agricoles appropriées, à la transformation numérique et à la formation des petits exploitants et des exploitants familiaux, en particulier des femmes rurales et des peuples autochtones, et du fait que les multipartenariats peuvent aider à financer la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que le développement durable en mobilisant des ressources supplémentaires au moyen d'actions de sensibilisation et de mécanismes de financement novateurs, et qu'ils facilitent l'utilisation coordonnée et ciblée des ressources disponibles en permettant de tenir davantage compte des priorités du secteur public, tant à l'échelle nationale que mondiale,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁸ ;

2. *Demande* aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales, salue l'effet positif de la coopération internationale pour le développement, dont la coopération Nord-Sud, la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud, qui vient compléter, et non pas remplacer, la coopération Nord-Sud, et exhorte les organismes compétents des Nations Unies à inclure des éléments de technologies, d'innovation, de recherche et de vulgarisation agricoles dans leurs efforts visant à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁹, en mettant l'accent sur une recherche-développement qui permette de concevoir des technologies abordables, durables et viables, susceptibles d'être aisément utilisées par les petits exploitants, en particulier les femmes rurales et les agriculteurs jeunes et âgés, et diffusées auprès d'eux ;

3. *Souligne* qu'il importe de soutenir l'agriculture durable, y compris l'agroécologie et d'autres approches novatrices et de promouvoir la recherche visant à améliorer et à diversifier les variétés végétales et les systèmes semenciers, d'appuyer la mise en place de systèmes agricoles durables et résilients et de pratiques de gestion durables et de promouvoir l'utilisation de techniques nouvelles ou existantes, telles que l'agriculture de conservation, la gestion intégrée de la fertilité des sols, l'agriculture intégrée, la prévention et la maîtrise des maladies animales et la lutte antiparasitaire intégrée, l'agriculture de précision, l'irrigation, l'élevage et les biotechnologies, afin de renforcer la viabilité et les capacités de rendement de l'agriculture, de rendre les aliments plus nutritifs et en particulier d'augmenter la résistance des cultures et des animaux d'élevage face aux maladies, notamment aux maladies pharmacorésistantes, compte tenu des normes internationales applicables en la matière, ainsi qu'aux nuisibles et aux agressions environnementales, notamment aux conséquences des changements climatiques telles que la sécheresse ou les pluies d'une violence extrême, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents ;

4. *Est consciente* du rôle important que jouent l'agriculture familiale et les petites exploitations agricoles pour ce qui est de s'approprier et de mettre au point des innovations et technologies durables et adaptées à la situation, d'un coût

¹⁸ A/78/228.

¹⁹ Résolution 70/1.

abordable, tout en aidant à préserver et promouvoir les produits traditionnels, et de la part qu'elles prennent dans la sécurité alimentaire mondiale, l'élimination de la pauvreté, la durabilité et la création d'emplois, ainsi que dans l'élimination de la malnutrition chronique de l'enfant, et, à cet égard, demande aux États Membres, aux universités, au secteur privé et aux autres parties concernées de faire en sorte que les technologies agricoles soient adaptées aux besoins des petites et moyennes exploitations familiales et aillent de pair avec l'accès au crédit de façon à promouvoir une production durable, de substantiels investissements dans les infrastructures rurales et la formation et l'éducation de celles et ceux qui en ont le plus besoin ;

5. *Estime* que le renforcement des liens entre zones urbaines et rurales peut améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des habitants des villes comme des campagnes et souligne, à cet égard, que la réduction des pertes alimentaires passe par une planification intégrée des terres urbaines et des terres agricoles rurales, l'amélioration des transports qui relient les zones urbaines et rurales, le perfectionnement des pratiques de traitement et de conditionnement des aliments et de la chaîne du froid ainsi que par l'instauration de liens commerciaux efficaces dans le continuum urbain-rural qui aideront à faire en sorte que les petits exploitants agricoles et les artisans pêcheurs soient intégrés aux chaînes de valorisation et aux marchés aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial ;

6. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la CNUCED, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres, notamment par l'intermédiaire de recommandations et de moyens d'information sur la manière de promouvoir l'agriculture durable, d'accroître la productivité et de renforcer la capacité d'adaptation de l'agriculture, ainsi que l'utilisation d'un vaste ensemble de technologies agricoles qui soient de nature à rendre les systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables, à renforcer la fertilité des sols, à construire des écosystèmes agricoles sains et résilients et à garantir les moyens de subsistance des agriculteurs, et qui aient des retombées positives sur toute la chaîne de valorisation, notamment sur les techniques de stockage, de transformation, de manipulation et de transport après récolte, y compris lorsque les conditions environnementales sont ardues ;

7. *Souligne* qu'il importe de disposer d'indicateurs pouvant servir à formuler des politiques ciblées sur la mise au point et l'adoption de technologies agricoles et l'accès et le recours à ces technologies et à mesurer leurs effets sur les objectifs de développement durable et, à cet égard, encourage les États Membres, agissant en coopération avec toutes les parties intéressées, à continuer de contribuer aux travaux de la Commission de statistique sur le cadre mondial d'indicateurs ;

8. *Note* qu'il convient d'analyser les effets que pourraient avoir les technologies agricoles avant que celles-ci ne soient mises en œuvre, pour que les systèmes agroalimentaires soient plus inclusifs, plus équitables, plus efficaces, plus résilients et plus durables et permettent de produire des aliments nutritifs, et note également que la promotion des synergies entre les ministères, les instituts de recherche, les organisations nationales et internationales, les alliances et les coalitions peut accélérer la mise au point et l'adoption des technologies ;

9. *Note également* que la mise au point de nouvelles technologies et l'accès à celles-ci devraient se faire en combinaison avec la préservation et la promotion des connaissances traditionnelles, le cas échéant, afin d'attirer les peuples autochtones et les communautés locales et de permettre aux jeunes d'être les moteurs de la transformation des systèmes agroalimentaires en systèmes plus efficaces, plus inclusifs, plus équitables, plus résilients et plus durables et qu'il faut investir pour

développer l'habileté numérique de tous et développer les capacités numériques des jeunes des zones rurales et promouvoir des cadres d'action, des incitations, des mesures réglementaires et des instruments économiques et juridiques pertinents et efficaces pour garantir l'équité et l'inclusion dans la mise au point des technologies et l'accès à celles-ci ;

10. *Insiste* sur la nécessité de renforcer d'urgence les capacités d'adaptation et la résilience et de réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques, et exhorte les États Membres à continuer de lancer des processus de planification de l'adaptation et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ;

11. *Insiste également* sur la nécessité de réduire considérablement les pertes avant et après récolte, ainsi que les autres pertes et gaspillages à tous les stades de la filière alimentaire, notamment en améliorant la planification de la production, en encourageant le recours à des pratiques de production et de transformation économes en ressources, en perfectionnant les technologies de traitement, de conservation et d'emballage, en améliorant la gestion des transports et de la logistique, en sensibilisant davantage les ménages et les entreprises à la prévention des pertes et du gaspillage de nourriture et en aidant tous les acteurs de la chaîne de valorisation à mieux tirer parti de leur activité et à contribuer à la protection de l'environnement ;

12. *Est consciente* que les systèmes agroalimentaires économes en énergie sont une composante essentielle de la transition vers l'agriculture et l'alimentation durables ;

13. *Souligne* qu'il importe d'exploiter et de gérer durablement les ressources en eau si l'on entend accroître et soutenir la productivité agricole, engage les parties prenantes à promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau destinées à l'agriculture et à adapter les systèmes agricoles afin de permettre une utilisation plus efficace et plus rentable des ressources en eau et d'accroître la résilience au stress hydrique, notamment en élaborant et en appliquant des stratégies de gestion de l'eau adaptatives et des plans d'action connexes reposant sur une approche globale de la disponibilité à long terme et de la variabilité des sources d'eau, en réduisant les risques de pénurie par des dispositifs de gestion intégrée des ressources en eau, en concevant et en utilisant des pratiques agricoles et des modes de gestion des paysages propres à rendre les systèmes agricoles plus résistants au stress hydrique et à réduire la pollution, en améliorant la fiabilité des systèmes agricoles alimentés par les eaux pluviales, en investissant dans un environnement porteur et en mobilisant tout l'éventail des outils à leur disposition, et demande que des efforts supplémentaires soient faits en vue de mettre au point des systèmes d'irrigation et des technologies permettant d'économiser l'eau et d'améliorer ceux qui existent, ce qui peut améliorer la résilience face aux effets néfastes que les changements climatiques ont et risquent d'avoir ;

14. *Demande* aux États Membres, aux universités, au secteur privé et aux autres parties concernées de tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris l'innovation résultant d'efforts communs, en favorisant la mise en place de systèmes d'innovation agricole cohérents et intégrés à l'aide de la recherche participative, de services de vulgarisation des connaissances et de conseil ruraux fournis selon les besoins, et de l'augmentation des investissements publics et privés responsables et sans exclusive, en renforçant les capacités humaines, en encourageant l'esprit d'entreprise, en instaurant un environnement économique et institutionnel porteur et en renforçant les échanges de connaissances, plus particulièrement entre les scientifiques et les agriculteurs, compte tenu des modèles traditionnels et locaux d'acquisition des savoirs et des nouvelles sources de connaissances ;

15. *Invite* les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties concernées à rechercher les moyens d'ouvrir l'accès, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, aux données et aux informations relatives aux systèmes agroalimentaires – concernant notamment la météorologie, les mégadonnées, l'Internet des objets, l'imagerie satellitaire, les dispositifs d'alerte rapide et les autres techniques reposant sur des données – pouvant aider les petits exploitants et les exploitants familiaux à renforcer leur résilience et contribuer à l'optimisation des rendements et à la promotion des moyens de subsistance ruraux ;

16. *Constate* que les prévisions météorologiques et les services et produits climatiques permettent aux agriculteurs de mieux planifier leurs activités, d'optimiser la production, de gérer les risques liés au climat et de tenir compte de l'adaptation aux changements climatiques dans leurs décisions, et engage par conséquent les gouvernements et les organismes météorologiques à améliorer la collecte, la diffusion et l'analyse des données et informations agrométéorologiques et agroclimatologiques ;

17. *Constate également* que les technologies de pointe, telles que les mégadonnées, l'Internet des objets, l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, les registres distribués, la télédétection et l'analyse géospatiale, ont le potentiel d'accroître la productivité agricole, d'améliorer l'accès aux marchés et l'efficacité des intrants et de garantir une communication en temps utile pour une prise de décision éclairée, tout en sachant que ces questions doivent être étudiées attentivement afin d'augmenter au maximum les avantages et de réduire au minimum les inconvénients ;

18. *Constate en outre* que la mécanisation agricole durable peut présenter des inconvénients mais peut aussi contribuer à remédier à la pénurie de main-d'œuvre, à alléger les corvées agricoles, à accroître les revenus, à améliorer la productivité et la rapidité d'exécution des activités agricoles, à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources, à faciliter l'accès aux marchés, à attirer de nouveaux investissements et talents dans le secteur agricole, et à offrir ainsi de meilleures perspectives de développement durable et des mesures d'appui visant à atténuer les risques liés au climat et aux phénomènes météorologiques, et estime que la mécanisation et la transformation numérique peuvent aussi créer des emplois nouveaux et mieux rémunérés dans les chaînes de valorisation agricoles et inciter de ce fait les jeunes à rester en milieu rural, et se félicite à cet égard de la tenue de la Conférence mondiale sur la mécanisation agricole durable, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture du 27 au 29 septembre 2023 à Rome ;

19. *Note* l'importance que revêtent les technologies de l'information et des communications ainsi que la transformation numérique et la cyberagriculture pour ce qui est d'atteindre les objectifs de développement durable et d'améliorer la productivité agricole, les pratiques et les moyens de subsistance des petits exploitants, de renforcer les marchés et institutions agricoles, d'assurer de meilleurs services de vulgarisation agricole et de conseils ruraux, d'autonomiser les communautés agricoles, de tenir les agriculteurs et les entrepreneurs ruraux informés des innovations agricoles, des conditions météorologiques, de la disponibilité des intrants, des services financiers et des prix du marché et de les mettre en relation avec les acheteurs, et souligne qu'il faut veiller à ce que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones jouissent d'un accès équitable à ces technologies ainsi qu'au numérique et à la cyberagriculture, en particulier dans les zones rurales, et combler le fossé numérique existant dans les pays et entre les pays, ainsi que réduire la fracture numérique entre les genres, de manière à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable ;

20. *Souligne* le rôle fondamental que jouent les technologies agricoles, la recherche agricole, l'innovation et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et la mise en commun de connaissances et de pratiques dans la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs de développement durable, engage donc les États Membres et les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable, souligne que les résultats de la recherche devraient répondre aux besoins des utilisateurs finaux, notamment les gouvernements, les responsables de la gestion des ressources en eau, les grandes entreprises du secteur privé et les agricultrices, les petits exploitants et les exploitants familiaux, et être accessibles à tous ces acteurs et, à cet égard, demande qu'une assistance continue d'être fournie au système de recherche agricole international, notamment aux centres de recherche du CGIAR, aux organismes internationaux compétents et aux initiatives prises dans ce domaine ;

21. *Estime* que les biotechnologies agricoles peuvent être utilisées et portées à plus grande échelle pour améliorer la productivité des systèmes agroalimentaires, note avec préoccupation que dans les pays en développement, les systèmes nationaux de recherche agronomique se heurtent à des obstacles tels que des restrictions d'accès, des financements limités et des cadres réglementaires qui les empêchent d'utiliser les biotechnologies de pointe et, à cet égard, réaffirme la nécessité d'accélérer le transfert aux pays en développement de technologies respectueuses de l'environnement selon des conditions arrêtées d'un commun accord ;

22. *Note* que, selon les estimations de la Banque mondiale, des investissements annuels d'au moins 300 milliards de dollars des États-Unis sont nécessaires pour promouvoir des systèmes alimentaires durables et que de nombreux pays en développement, en particulier les pays à faible revenu, sont aux prises avec de multiples crises, notamment des phénomènes météorologiques extrêmes et catastrophiques, des situations budgétaires contraignantes et une escalade des taux d'intérêt, ce qui fait qu'il est difficile de financer des interventions d'urgence et d'investir simultanément dans des systèmes alimentaires durables, et, à cet égard, demande aux États Membres de promouvoir des efforts concertés visant à mobiliser conjointement des fonds publics et privés, afin de parvenir à des systèmes alimentaires hautement performants ;

23. *Exhorte* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties intéressées à redoubler d'efforts pour améliorer la conception de technologies agricoles durables, ainsi que leur transfert et leur diffusion, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment aux niveaux bilatéral et régional, et préconise qu'une action soit menée aux échelons international, régional et national pour renforcer les capacités et encourager l'utilisation du savoir-faire local dans les pays en développement, en particulier chez les petits exploitants et les exploitants familiaux en milieu rural, notamment les femmes et les jeunes, en vue d'améliorer le rendement agricole et la valeur nutritionnelle des produits de l'agriculture, de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes et de promouvoir les programmes et politiques de sécurité alimentaire et de nutrition qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes, en accordant une attention particulière à la question de l'interdiction et de l'élimination des pires formes de travail des enfants, l'objectif étant de consolider les progrès en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable ;

24. *Est consciente* que l'action menée en vue du relèvement après la pandémie de COVID-19 fournit une occasion de promouvoir la durabilité et de renforcer la résilience des systèmes agricoles et alimentaires face aux effets de la pandémie et aux

crises futures, en particulier en recourant aux technologies et à l'innovation sous toutes ses formes, notamment à des services numériques tenant compte des questions de genre qui permettent aux petits producteurs et aux exploitants familiaux d'accéder plus facilement aux services financiers, y compris dans les zones rurales, ce qui réglerait les problèmes posés par les restrictions en matière de déplacements et les fermetures de banques, à des services de vulgarisation agricole, à des services météorologiques et climatologiques et à des plateformes en ligne donnant la possibilité aux producteurs de vendre directement leurs produits aux consommateurs, ce qui permet d'augmenter les bénéfices, d'accroître l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement, de réduire le gaspillage et d'améliorer l'inclusion financière, et d'exploiter l'intelligence artificielle au profit de l'agriculture durable pour contribuer à améliorer la qualité et la fiabilité des récoltes, et engage toutes les parties prenantes à continuer de mettre en place des mesures, des investissements et des partenariats qui permettent de tirer pleinement parti des possibilités offertes par les technologies aux fins de la transformation des systèmes agricoles et alimentaires, tout en s'attachant à combler les fossés numériques persistants, notamment celui qui existe entre les femmes et les hommes, afin de reconstruire en mieux et de réaliser les objectifs de développement durable ;

25. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres parties intéressées de prendre en considération les questions de genre dans les politiques et projets agricoles et de s'efforcer de remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes, notamment en encourageant les investissements et l'innovation favorisant la parité femmes-hommes dans les circuits locaux de production et de distribution agricole, et la mise en place d'une chaîne de valorisation tenant compte des questions de genre par l'intermédiaire de politiques multisectorielles intégrées, afin d'améliorer les capacités productives et les revenus des femmes, de renforcer leur résilience et de leur assurer un accès équitable au financement sous toutes ses formes, aux marchés et aux réseaux, aux technologies permettant d'alléger le travail, à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel, aux instances de décision et aux ressources agricoles connexes pour faire en sorte que les programmes et politiques en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des obstacles qui empêchent celles-ci d'accéder aux intrants et aux ressources agricoles ;

26. *Engage* les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des projets et programmes de développement agricole axés sur les jeunes, comprenant notamment des activités de formation et d'éducation, des services d'accès aux services financiers, y compris de microcrédit, et des mesures de renforcement des capacités, en particulier en matière d'innovation, en partenariat avec le secteur privé, afin de les inciter à s'intéresser à l'agriculture durable et à s'engager dans ce secteur d'activité ;

27. *Demeure préoccupée* par le fait que les innovations et technologies agricoles n'atteignent pas les agriculteurs âgés, en particulier les femmes, qui ne disposent souvent pas des ressources financières ou des compétences nécessaires pour adopter des pratiques nouvelles et, à cet égard, souligne qu'il importe de renforcer les capacités des exploitants agricoles âgés en leur assurant un accès durable aux services financiers, aux infrastructures et aux programmes de formation nécessaires à l'amélioration des pratiques et des technologies agricoles ;

28. *Constate* que l'innovation technologique peut bénéficier de formes de financement novatrices, telles que des stratégies de réduction des risques et des mécanismes de financement mixte, et que les mécanismes de financement mixte sont de nouveaux modèles institutionnels qui associent fonds privés et fonds publics,

capitaux patients et placements en actions, et permettent d'orienter plus efficacement les investissements vers les petites entreprises et exploitations ;

29. *Engage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à mettre en place des partenariats visant à soutenir les services financiers et commerciaux et portant notamment sur la formation, le renforcement des capacités, les infrastructures, la vulgarisation et les services de conseil ruraux, et invite toutes les parties intéressées à redoubler d'efforts pour associer les petits exploitants et les exploitants familiaux, notamment les femmes et les jeunes, à la planification et à la prise des décisions visant à mettre à leur disposition, à un coût abordable, des technologies et pratiques agricoles durables et appropriées, et pour consolider les liens entre les initiatives locales et les institutions financières, notamment par la promotion d'outils financiers propres à favoriser la viabilité de l'agriculture ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, dans la limite des ressources disponibles, un rapport concret dans lequel il examinera les tendances et les principales avancées technologiques dans les technologies agricoles, proposera des exemples de l'utilisation novatrice de technologies à grande échelle et formulera des recommandations qui aideront les États Membres à intensifier l'action menée pour atteindre les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Développement durable ».

*49^e séance plénière
19 décembre 2023*